

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **29 septembre 2009**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire François Demanche préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	Louis Roy
Siège No 2	André Champagne	Siège No 5	Alain Bahl
		Siège No 6	Jean

Parenteau

Le conseiller Jocelyn Boisjoli est absent

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Demanche constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 3868-09-09

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.

La directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier désire apporter un point au varia :
Voirie – Achat d'un coffret d'écrous et boulons

Le conseiller Louis Roy désire apporter un point au varia :
Aide liste électorale

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 29 septembre 2009

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal — séance du 8 septembre 2009

Conseil

- 4 **Prochain conseil municipal = 9 novembre 2009**

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer - Septembre 2009
- 6 2e versement Sûreté du Québec - 48 923 \$
- 7 Infotech - Papeterie taxation 2010
- 8 Camions voirie - Remboursement capital et intérêt

- 9 OMH - Nomination
- 10 Offre d'achat - terrain descente rue Lachapelle
- 11 Adoption Règl. 634-09 - Système d'alarme
- 12 Avis d'infraction - Lot 190P-DU
- 13 Appui - Valcourt Grand Prix
- 14 Remboursement trop perçu - Client 186
- 15 Remboursement trop perçu - Client 525
- 16 Drapeaux au bureau municipal
- 17 Remboursement congrès des Maires 2009
- 18 Résolution d'appui - Syndicat des Producteurs de Bois du Centre-du-Québec
- 19 RIGD - Nbre de bac
- 20 Fonds Chantier Canada - Projets à présenter

Sécurité incendie

- 21 Achat octobre 2009
- 22 Sécurité publique - Accès à l'extranet
- 23 Embauche Janin Ducharme - Bérubé
- 24 Embauche Alexandre Pelletier
- 25 Frais de dépenses pour formation Pompier 1 - Mike Drouin

Voirie

- 26 Fin de probation Michel Houle
- 27 Scie à chaîne - Formation 15-16 octobre
- 28 Scie à chaîne - Équipement de protection
- 29 Autorisation traverse motoneige
- 30 Rechargement 2009 - Budget 23 000 \$
- 31 Embauche 4e chauffeur déneigement - Sur demande
- 32 Hiver 2009-2010 - Déneigement bureau municipal
- 33 Camions voirie Mack Blanc - Cylindre de boîte

Hygiène du milieu

- 34 Gros rebus - 21 octobre 2009
- 35 Démission Olivier Précourt - TEU

Urbanisme et zonage

- 36 M. Yves St-Germain - Recommandation du conseil

Loisirs et culture

- 37 Plaque JBE Dorion
- 38 Autorisation pour dépôt public - Projet Maison de la Culture

Général

Varia :

- 39 **Correspondance**
Correspondances reçues - Septembre 2009
- 40 **Période à l'assistance**
- 41 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3869-09-09

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2009

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2009 tel que rédigé et présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL**4. Prochain CONSEIL MUNICIPAL = 9 NOVEMBRE 2009**

R 3870-09-09

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – SEPTEMBRE 2009

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de septembre 2009, tels que présentés.

COMPTE À PAYER – CONSEIL 29 SEPTEMBRE 2009

Fournisseur	Solde
ACTION SOLUTIONS SANS FIL INC.	310.86 \$
ADT Canada Inc	104.52 \$
Bell Canada	62.63 \$
Bell Canada	106.42 \$
Bell Canada	374.03 \$
Chambre de commerce de Drummond	14.68 \$
DEMANCHE FRANCOIS	56.28 \$
Entreprise Ployard Ltee	6 323.83 \$
Formules d'affaires CCL	235.91 \$
GARAGE J. FORTIER	505.94 \$
GARAGE J. FORTIER	350.22 \$
Gravier FG Boisvert Inc.	6 559.02 \$
IMPRIMERIE THERRIEN	115.13 \$
INFOTECH	20.60 \$
INFOTECH	225.75 \$
MECANIQUE GIGUERE & FILS INC.	1 843.02 \$
MECANIQUE GIGUERE & FILS INC.	640.78 \$
Ministre du Revenu du Quebec	2 792.95 \$
Ministre du Revenu du Quebec	2 478.19 \$
Ministre du Revenu du Quebec	1 888.95 \$
MRC Drummond	1 790.60 \$
OXY-CENTRE INC	27.20 \$
Petite Caisse	4.99 \$
Petite Caisse	141.66 \$
RACINE STEPHANIE	287.00 \$
Receveur General du Canada	860.26 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	60.51 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	61.85 \$
TRANSCONTINENTAL INC.	99.33 \$
WASTE MANAGEMENT	45.95 \$
CPU Service Inc.	(30.76 \$)
Olivier Précourt	785.00 \$
La Cartoucherie	204.30 \$
Asphalte Drummond Inc	11 370.69 \$

HTD (9093-4498 Québec Inc)	77.57 \$
Vallières Asphalte	29 753.85 \$
	70 549.71 \$

Incompressibles Conseil 29 septembre 2009

	Solde
Bell Mobilité	31.83 \$
Bell Mobilité	41.65 \$
Bell Mobilité	32.67 \$
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 200.00 \$
DEAK DANIEL	136.43 \$
FAFARD MARIELLE	53.10 \$
Financière Banque Nationale Inc.	5 383.13 \$
Hydro-Quebec	417.33 \$
LUC COTE	470.51 \$
MÉTIVIER URBANISTES CONSEILS	338.63 \$
MRC Drummond	2 122.60 \$
Office municipal d'habitation	3 578.34 \$
Office municipal d'habitation	600.00 \$
R.I.G.D. BAS ST-FRANCOIS	6 476.17 \$
R.I.G.D. BAS ST-FRANCOIS	908.36 \$
Rejean Bergeron	89.33 \$
MARTINE BERNIER	241.77 \$
XITTEL inc.	112.82 \$
LES DÉLICES DE LA TABLE	300.00 \$
Ville de Drummondville	2 759.00 \$
Michele Drissen	131.83 \$
HT Drummond	1 362.87 \$
Martech	876.48 \$
Line Pinault	60.65 \$
Transport Claude Boyce Inc.	9 312.19 \$
	37 037.69 \$

(Salaire du 1er au 19 septembre)

SALAIRE SEPTEMBRE 2009	
Salaire net sept 2009	8 108.36 \$
Remises provinciales sept 2009	1 888.95 \$
Remises fédérales sept 2009	860.26 \$
SOUS-TOTAL SALAIRE SEPT 2009	10 857.57 \$
SOUS-TOTAL CAP SEPT 2009	70 549.71 \$
SOUS-TOTAL INCOMP. SEPT 2009	37 037.69 \$
TOTAL CAP SEPT 2009	118 444.97 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3871-09-09

6. 2^E VERSEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC – 48 923 \$

ATTENDU QUE le 2e versement annuel de 48 923 \$ pour les services de la Sûreté du Québec doit être reçu au plus tard le 31 octobre 2009 par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'autoriser le 2e versement annuel de 48 923 \$ pour les services de la Sûreté du Québec à être reçu par le ministère de la Sécurité publique au plus tard le 31 octobre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3872-09-09

7. INFOTECH – PAPETERIE TAXATION 2010

ATTENDU QUE la papeterie est à commander pour la taxation 2010;

ATTENDU QU'une quantité de comptes de l'an dernier est réutilisable pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de se procurer la papeterie nécessaire à la taxation 2010 auprès d'Infotech, soit : 2000 enveloppes à fenêtre au coût de 240 \$ plus taxes. Il est aussi résolu qu'un acompte de 50 %, soit 120 \$ plus taxes, soit versé à Infotech afin de garantir notre commande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3873-09-09

8. CAMIONS VOIRIE – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊT

ATTENDU QUE le deuxième (2^e) versement annuel de 29 549.37 \$ représentant le capital et les intérêts applicables au règlement d'emprunt 584-04, concernant l'achat d'un camion de voirie, est dû à la Banque Nationale, le 22 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'effectuer le versement du capital et des intérêts de 29 549.37 \$, applicable au règlement d'emprunt 584-04, à la Banque Nationale, pour le 22 octobre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3874-09-09

9. OMH – NOMINATION

ATTENDU QUE Monsieur Fernand Boisvert siège déjà à titre de président du conseil d'administration de l'OMH (Office Municipal d'Habitation) de la municipalité;

ATTENDU QUE le mandat de trois (3) ans de Monsieur Boisvert à ce titre, a pris fin en septembre 2009 et qu'il souhaite le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de renouveler le mandat de Monsieur Fernand Boisvert à titre de président du conseil d'administration de l'OMH, et ce, pour un terme de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3875-09-09

10. OFFRE D'ACHAT – TERRAIN DESCENTE RUE LACHAPELLE

ATTENDU QUE la municipalité possède une bande de terrain au bout de la rue Lachapelle faisant office de descente pour se rendre à la rivière St-François;

ATTENDU QU'une personne a manifesté son intérêt à acquérir cette bande de terrain et demande à la municipalité la possibilité d'en faire l'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu **de ne pas vendre** la bande de terrain situé au bout de la rue Lachapelle menant à la rivière St-François, appartenant à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3876-09-09

11. ADOPTION RÉGL. 634-09 – SYSTÈME D'ALARME

ATTENDU QU'une copie version corrigée du présent règlement a été remise à chaque conseiller à l'ouverture de la présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier en fait la lecture intégrale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le présent règlement soit adopté;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 634-09

RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 8 septembre 2009;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU QUE la démarche la plus efficace pour ce faire se trouve pour beaucoup dans l'adoption d'un règlement commun à toutes les municipalités du territoire de la MRC de Drummond, le tout aux fins de permettre à la Sûreté du Québec d'appliquer un processus uniforme d'application de la réglementation en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Parenteau, appuyé par Pierre Lavallée et résolu que le présent soit adopté :

Article 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.-

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Fausse alarme : S'entend de la mise en marche d'une alarme de sécurité pour laquelle il n'existe aucune preuve qu'un incendie, une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un bâtiment ou tout lieu; et comprend notamment :

- a) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité pendant son installation ou sa mise à l'essai;
- b) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité par un équipement défaillant ou inadéquat;
- c) Le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité par des conditions atmosphériques, des vibrations ou une panne de courant;
- d) Le déclenchement par erreur, sans nécessité ou par négligence d'un système d'alarme de sécurité par l'utilisateur;
- e) Le déclenchement d'un système d'alarme, suite à des travaux de réparation ou de construction, notamment, mais non limitativement procédés de moulage, soudage ou poussière.

Incendie : Feu destructeur, d'intensité variable, qui se produit hors d'un foyer normal de combustion dans des circonstances souvent incontrôlables et qui peut produire un dégagement de fumée

Lieu protégé : Un terrain, une construction, un ouvrage, une embarcation, un véhicule routier ou une motocyclette protégé par un système d'alarme.

Motocyclette : Motocyclette telle que définie au Code de la sécurité routière (L.R.Q. ch C-24.2) et dont la définition est la suivante :
« Un véhicule de promenade, autre qu'une bicyclette assistée, à deux ou trois roues dont au moins une des caractéristiques diffère de celle du cyclomoteur »

Municipalité : La municipalité de L'Avenir

Système d'alarme : Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir en cas d'incendie ou de fumée, ou à avertir de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction ou d'entrée non autorisée dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité, ou de toute autre situation de même nature.

Utilisateur : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou locataire ou occupant d'un lieu protégé.

Véhicule routier : Un véhicule routier tel que défini dans le Code de la sécurité routière (L.R.Q. ch.C-24.2) et dont la définition est la suivante :
« Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers. »

Article 3.-

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4.-

Toute fausse alarme constitue une infraction imputable à l'utilisateur, quelle qu'en soit la durée.

Article 5.-

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives. Toute émission supplémentaire de signal sonore constitue une infraction de durée excessive imputable à l'utilisateur.

Pour un même événement de fausse alarme, un utilisateur déclaré coupable au présent article ne peut être à la fois déclaré coupable d'une infraction à l'article 4 du présent règlement.

Article 6.-

L'utilisateur ou l'un de ses représentants doit se rendre sur les lieux et s'y trouver dans les vingt (20) minutes suivant le déclenchement de l'alarme aux fins de donner accès aux lieux protégés pour en permettre l'inspection et la vérification intérieure, pour interrompre l'alarme ou rétablir le système s'il y a lieu. Tout défaut de respecter cet article constitue une infraction imputable à l'utilisateur, en sus de toute autre infraction au présent règlement.

Article 7.-

En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant, une personne chargée de l'application du présent règlement peut prendre, aux frais de l'utilisateur d'un système d'alarme, y compris un système d'alarme d'un véhicule routier ou autre lieu protégé, les dispositions nécessaires pour faire cesser l'alerte sonore ou lumineuse dont l'émission dure depuis plus de vingt (20) minutes consécutives suivant le déclenchement de l'alarme

Article 8.-

Lorsqu'un agent de la paix interrompt le signal sonore d'un système d'alarme, il n'est jamais tenu de le remettre en fonction. Il peut cependant :

1. Dans le cas d'un immeuble résidentiel, verrouiller les portes ou, si cela est impossible, utiliser tout autre moyen nécessaire afin d'assurer la protection de l'immeuble;
2. Dans le cas d'un immeuble commercial, industriel ou d'une institution financière, faire surveiller l'endroit par un agent de sécurité jusqu'à ce qu'une personne autorisée par le commerçant, la compagnie ou l'institution financière rétablisse le système d'alarme ou assure la sécurité de l'immeuble;
3. Dans le cas d'un véhicule routier, verrouiller les portes ou, si cela est impossible, faire remorquer et remiser le véhicule dans un endroit approprié, aux frais du propriétaire.

Article 9.-

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble, conformément à l'article 7 du présent règlement.

Article 10.-

Les frais de toute intervention d'un agent de la paix, d'un serrurier, d'un agent de sécurité ou les frais concernant toute autre mesure utilisée pour la protection d'un immeuble ou d'un véhicule routier dont le système d'alarme est interrompu de la manière prévue aux articles 5 à 7 du présent règlement, sont à la charge de l'utilisateur.

Article 11.-

Constitue une infraction imputable à l'utilisateur, quiconque utilise ou permet d'utiliser un système d'alarme ou tout système d'appel automatique de manière à provoquer un appel automatique au Service de police, au service de sécurité incendie ou au centre d'appel d'urgence 9-1-1

Article 12.-

Lorsque les pompiers se rendent sur les lieux suite à une alarme et qu'ils constatent qu'il s'agit d'une défectuosité du système d'alarme ou que le système s'est déclenché pour une raison qui semble inconnue sur le moment, ils peuvent remettre à l'utilisateur une requête en réparation du système d'alarme.

L'utilisateur est tenu de faire réparer le système d'alarme dans le délai inscrit sur la requête par un technicien ayant une licence appropriée et valide de la Régie du bâtiment du Québec. En outre, il doit être en mesure de démontrer que la réparation a été effectuée.

Le défaut de se conformer à cette exigence constitue une infraction en vertu du présent article et l'utilisateur est passible de l'amende prévue à l'article 17

Article 13.-

Si le préventionniste du Service de sécurité incendie chargé d'étudier les circonstances de l'alarme conclut qu'il s'agit d'une première fausse alarme incendie, mais qu'elle n'est pas reliée à une défectuosité du système d'alarme, il peut émettre un avis au lieu d'un constat

Article 14.-

Le conseil autorise tout agent de la paix ou toute autre personne qu'il pourrait désigner à émettre les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 15.-

En plus des recours pénaux, la municipalité exerce, lorsque le Conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Article 16.-

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser la nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

Article 17.-

Quiconque contrevient à l'article 4, 5, 6 et 12 al.3 du présent règlement commet une infraction et est passible dans le cas d'une personne physique d'une amende de 30 \$ ladite amende ne pouvant excéder 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'une amende de 100 \$, ladite amende ne pouvant excéder 2 000 \$.

Article 18.-

Le présent règlement remplace toutes dispositions inconciliables de règlements antérieurs.

Article 19.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 3877-09-09

12. AVIS D'INFRACTION – LOT 190 P DU

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été signalé par courrier recommandé au propriétaire du lot 190 P DU, le 11 septembre 2009 incluant une période de délais à se conformer;

ATTENDU QU'à ce jour l'infraction est toujours constatée et que le délai à se conformer tire à sa fin;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier recommande l'envoi d'un deuxième avis d'infraction dans le cas où la conformité ne serait pas constatée à la fin des délais stipulés dans l'envoi recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de procéder à l'envoi d'un deuxième envoi recommandé à la fin des délais prescrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3878-09-09

13. APPUI – VALCOURT GRAND PRIX

ATTENDU QUE le Grand Prix de Valcourt contribue à la vie touristique, culturelle et sportive à l'échelle régionale et nationale;

ATTENDU QUE les retombées économiques et médiatiques considérables émanant du Grand Prix de Valcourt contribuent à la vitalité de l'Estrie et de nombreuses régions du Québec;

ATTENDU QUE l'événement a été mis en danger par un délit regrettable, n'ayant rien à voir avec la qualité et la rigueur de l'organisation du Grand Prix de Valcourt;

ATTENDU QUE le Grand Prix de Valcourt est le seul événement en Amérique du Nord à accueillir les meilleurs coureurs motoneigistes des deux plus importants circuits de motoneiges à travers le monde;

ATTENDU QUE l'appui unanime de nombreux intervenants économiques et politiques de l'Estrie et de la Montérégie signifié lors de la rencontre du Comité de relance du Grand Prix de Valcourt du 31 août dernier;

ATTENDU QUE le souhait incontestable de la population de Valcourt et des environs à tenir son traditionnel Grand Prix, manifesté lors de l'assemblée publique du 1^{er} septembre 2009;

ATTENDU QUE toutes les municipalités et autres instances bénéficiant des retombées du Grand Prix de Valcourt doivent s'impliquer rapidement pour relancer l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir appuie les démarches du Comité de Relance afin que le 28^e Grand Prix de Valcourt ait lieu en 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3879-09-09

14. REMBOURSEMENT TROP PERÇU – CLIENT 186

ATTENDU QU'un trop-perçu de taxe d'une somme de 609.12 \$ a été reçu suite à une révision du rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE la cliente a soumis une demande écrite afin que la somme de 609.12 \$ versée en trop lui soit remboursée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'autoriser le remboursement de la somme de 609.12 \$ au client 186, représentant un versement de taxes municipales perçu en trop.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3880-09-09

15. REMBOURSEMENT TROP PERÇU – CLIENT 525

ATTENDU QU'un trop-perçu de taxe d'une somme de 799.98 \$ a été reçu suite à une erreur de l'institution bancaire dudit client;

ATTENDU QUE la cliente a soumis une demande écrite afin que la somme de 799.98 \$ versée en trop lui soit remboursée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser le remboursement de la somme de 799.98 \$ au client 525, représentant un versement de taxes municipales perçu en trop.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. DRAPEAUX AU BUREAU MUNICIPAL

Le maire François Demanche informe que le drapeau fédéral installé au bureau municipal a été victime de vandalisme pour une troisième fois. Monsieur Demanche précise que la loi oblige l'installation des 3 drapeaux sur les hôtels de ville et qu'il n'est nullement question d'appartenance politique quelconque.

R 3881-09-09

17. REMBOURSEMENT CONGRÈS DES MAIRES 2009

ATTENDU QUE le congrès de La Fédération Québécoise des Municipalité (FQM) se tenait en septembre dernier au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU la résolution R 3800-080-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser le remboursement des dépenses du maire François Demanche d'une somme de 542.33 \$, pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, pièces justificatives à l'appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18. RÉSOLUTION D'APPUI – SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Le conseil ne prend aucune résolution à ce sujet.

R 3882-09-09

19. RIGD – NBRE DE BAC

ATTENDU la résolution R 3856-09-09;

ATTENDU QUE la RIGD (Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-St-François) désire aussi connaître les commentaires du conseil sur le nombre de bac autorisé par porte;

ATTENDU QUE le conseiller Louis Roy aussi président du conseil d'administration de la RIGD explique la problématique de certaines

municipalités délinquantes où plusieurs bacs sont répertoriés à une même adresse, en spécifiant que ce n'est pas le cas de la municipalité de L'Avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu qu'un maximum de 2 bacs par adresse soit autorisé. Il est aussi résolu de confier au soin de la RIGD de prendre les dispositions nécessaires pour les municipalités délinquantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3883-09-09

20. FONDS CHANTIER CANADA – PROJETS À PRÉSENTER

ATTENDU QU'un programme de subvention "Chantier Canada" est disponible;

ATTENDU QU'il y a lieu de présenter des projets admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la route McGiveney nécessite du pavage sur une distance d'environ 5 kilomètres représentant un projet d'environ 300 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de présenter le projet "Pavage de la route McGiveney" au programme de subvention "Chantier Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3884-09-09

SÉCURITÉ INCENDIE

21. ACHAT OCTOBRE 2009

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour octobre 2009

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Autopompe 608</u>				
220 00 525	Réinstaller et calibrer système à mousse réparé	4 000	1	4 000.00 \$
<u>Appareils respiratoires (vérifications obligatoires)</u>				
220 00 526	Tests hydrostatiques de cylindres d'air	47	10	470.00 \$
220 00 526	Tests visuels des cylindres, fissures et moisissure	32	25	800.00 \$
<u>Matériel d'intervention</u>				
02 220 00 529	Lance 1 1/2" à débit ajustable (remplacement d'une lance endommagée)	750	1	750.00 \$

<u>Habillement</u>				
220 00 650	Inscriptions Directeur et Directeur adjoint sur le dos des habits de combat	175	1	175.00 \$
220 00 650	Paires de gants de pompiers de remplacement	85	2	170.00 \$
220 00 650	Paires de chaussons pour bottes de pompier	10	8	80.00 \$
<u>Formation</u>				
220 01 454	Formation sur le logiciel Première Ligne pour le directeur et le directeur adjoint	500	1	500.00 \$
<u>Équipement de bureau</u>				
220 00 670	Borne sans-fil (access point) pour l'hôtel de ville	140	1	140.00 \$
Total de la demande				7 085.00 \$

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'accepter et d'autoriser la demande d'achat totalisant un montant de 7 085 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3885-09-09

22. SÉCURITÉ PUBLIQUE – ACCÈS À L'EXTRANET

ATTENDU une demande de Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie de la municipalité présenté au Ministère de la Sécurité Publique du Québec d'une demande ou modification de privilèges d'accès à l'extranet de ce ministère;

ATTENDU QUE cette demande est sous forme de formulaire à être présenté au ministère et devant recevoir l'approbation d'un représentant autorisé de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à agir en tant que représentant autorisé et à signer pour et au nom de la municipalité le document "Demande ou modification de privilèges d'accès à l'extranet" de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3886-09-09

23. EMBAUCHE JANIN DUCHARME – BÉRUBÉ

ATTENDU QUE dans le but de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risque incendie qui doit être attesté sous peu et pour palier à d'éventuels départs au sein de l'équipe actuelle de pompiers et ainsi maintenir une force de frappe adéquate, le directeur du service incendie de la municipalité, Monsieur Luc Côté, recommande l'embauche de Monsieur Janin Ducharme-Bérubé;

ATTENDU QUE ce candidat est en probation depuis un an et doit commencer sa formation de Pompier 1 obligatoire, vers la fin du mois d'octobre 2009;

ATTENDU QUE ce candidat devra cependant se soumettre à une évaluation médicale selon les exigences du service de sécurité incendie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'embaucher Monsieur Janin Bérubé-Ducharme au poste de pompier de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3887-09-09

24. EMBAUCHE ALEXANDRE PELLETIER

ATTENDU QUE dans le but de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risque incendie qui doit être attesté sous peu et pour palier à d'éventuels départs au sein de l'équipe actuelle de pompiers et ainsi maintenir une force de frappe adéquate, le directeur du service incendie de la municipalité Monsieur Luc Côté, recommande l'embauche de Monsieur Alexandre Pelletier;

ATTENDU QUE ce candidat nouvellement recruté sera en période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE durant cette probation, il s'engage à participer à toutes les périodes d'entraînement pour ainsi se préparer à sa formation Pompier 1 qui suivra sa probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'embaucher Monsieur Alexandre Pelletier au poste de pompier de la municipalité, et ce, pour une période de probation de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3888-09-09

25. FRAIS DE DÉPENSES POUR FORMATION POMPIER 1 – MIKE DROUIN

ATTENDU la formation Pompier 1 suivie et réussie, par le pompier Monsieur Mike Drouin;

ATTENDU QUE lors de formation réussie, la municipalité rembourse les frais de repas et de kilométrage et accorde une rémunération de 2.50 \$ par heure de cours suivie;

ATTENDU QUE Monsieur Drouin présente une note de frais totalisant 664.54 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'autoriser le remboursement de la note de frais du pompier Mike Drouin, d'une somme de 664.54 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3889-09-09

VOIRIE

26. FIN DE PROBATION MICHEL HOULE

ATTENDU QUE la période de probation de Monsieur Michel Houle, employé de voirie, est terminée;

ATTENDU QUE son taux horaire est actuellement de 17 \$ par heure, taux accordé en fonction du poste d'inspecteur en voirie pour lequel son embauche a été effectuée tel qu'adopté à la résolution R 3496-11-08;

ATTENDU QUE la personne choisie par le conseil fait preuve d'efficacité et de compétence en matière de voirie;

ATTENDU QUE la directrice générale Martine Bernier recommande la confirmation de Monsieur Michel Houle à son poste d'employé de voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de confirmer Monsieur Michel Houle au poste d'employé en voirie et de maintenir le taux horaire à 17 \$ par heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3890-09-09

27. SCIE À CHAÎNE – FORMATION

ATTENDU QUE la résolution R 3808-08-09;

ATTENDU QUE cette formation débute en octobre prochain et que plusieurs autres candidats sont déjà inscrits répartissant ainsi les coûts au montant d'environ 171.42 \$ par candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'autoriser l'inscription de Monsieur Sidney Lynch, inspecteur en voirie et de Monsieur Michel Houle, employé de voirie, au cours de formation de scie à chaîne, le tout au coût d'environ 171.42 \$ par personne plus un manuel de formation au coût de 15 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3891-09-09

28. SCIE À CHAÎNE – ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

ATTENDU QUE dans le cadre du cours de formation scie à chaîne, des équipements de protection normalisés sont obligatoires;

ATTENDU QUE ces équipements consistent en un pantalon de protection homologué ainsi que des bottes protectrices homologuées, respectivement au coût de 100 \$ et 150 \$ chacun;

ATTENDU QUE les deux personnes inscrites à la formation ont chacune besoin de ses équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'autoriser une dépense totale de 600 \$, à l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch et l'employé de voirie, Monsieur Michel Houle, afin qu'ils se procurent l'équipement de protection nécessaire à la formation scie à chaîne, débutant en octobre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3892-09-09

29. AUTORISATION TRAVERSE MOTONEIGE

ATTENDU QUE la demande écrite de Club de motoneige ARDAD de Drummondville afin de recevoir l'autorisation de traverser certains chemins publics de la municipalité par un sentier de motoneige;

ATTENDU QUE les traverses demandées sont situées sur les routes énumérées ci-bas;

- | | | |
|-----------------------------------|--|----------|
| • 7 ^e Rang | Lot 405 | Traverse |
| • 6 ^e Rang | Lots 405 et 397 | 1 KM |
| • 5 ^e Rang | Lot 397 | Traverse |
| • 4 ^e Rang | Lot 257 | Traverse |
| • Route Gagnon | 714 | Traverse |
| • 2 ^e Rang | 738 | Traverse |
| • 1 ^{er} Rang | 29 | Traverse |
| • 6 ^e Rang (Tourville) | 150 m. de Rte O'Brien | 500 m. |
| • Route O'Brien | 200 m du 6 ^e Rang (Tourville) | Traverse |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller par Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'accorder la demande du Club de motoneige ARDAD pour une autorisation de traverse de chemin public par un sentier de motoneige.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3893-09-09

30. RECHARGEMENT 2009 – BUDGET 23 000 \$

ATTENDU QUE les travaux de rechargement 2009 sont complétés;

ATTENDU la résolution R 3670-04-09;

ATTENDU QUE le montant disponible au budget 2009 est de 23 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de rendre disponible le montant de 23 000 \$ tel que prévu au budget rechargement 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3894-09-09

31. EMBAUCHE 4^E CHAUFFEUR DÉNEIGEMENT – SUR DEMANDE

ATTENDU QUE du personnel supplémentaire est requis pour la période hivernale saison 2009-2010 afin de procéder au déneigement des voies publiques;

ATTENDU QUE Monsieur Mike Drouin souhaite occuper le poste sur appel de chauffeur de camion – déneigement;

ATTENDU QUE la directrice générale a rencontré Monsieur Mike Drouin en entrevue et qu'elle en recommande la candidature;

ATTENDU QU'un test de conduite sur route est à faire par l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch et que ce dernier en fera rapport à la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'embaucher Monsieur Mike Drouin au poste, sur appel, de chauffeur de camion – déneigement pour la saison hiver 2009-2010, au taux de 15 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3895-09-09

32. HIVER 2009-2010 – DÉNEIGEMENT BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE le déneigement des balcons et trottoirs du bureau municipal et de la Caisse Populaire est à prévoir pour la saison hiver 2009-2010;

ATTENDU QUE Monsieur Simon Beaudry ainsi que Monsieur Étienne Denommé effectuaient cette tâche durant l'hiver 2008-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu que Monsieur Simon Beaudry et Monsieur Étienne Denommé effectuent le déneigement pour la saison hiver 2009-2010 au tarif de 50 \$ par mois réparti également entre eux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3896-09-09

33. CAMIONS VOIRIE MACK BLANC – CYLINDRE DE BOÎTE

ATTENDU QUE la réparation récente du cylindre de boîte du camion Mack blanc s'est avérée non satisfaisante et a engendré une dépense de 1 362.87 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'un cylindre neuf est au coût d'environ 2 100 \$ incluant 2 ans de garantie;

ATTENDU QUE le fournisseur accepte de créditer la réparation non satisfaisante ainsi que les différentes pièces récupérables lors de la mise en place du cylindre neuf pour un total de 1 362.87 \$ et plus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu de faire installer un cylindre neuf sur le camion Mack blanc, au coût d'environ 2 100 \$ avant les crédits à recevoir du fournisseur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

34. GROS REBUS – 21 OCTOBRE 2009

Le maire informe que les gros rebuts seront le 21 octobre 2009

R 3897-09-09

35. DÉMISSION OLIVIER PRÉCOURT – TEU

ATTENDU QUE la formation au niveau des eaux usées est terminée.

ATTENDU QUE Monsieur Olivier Précourt a rempli son mandat à cet effet et désire démissionner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'accepter la démission de Monsieur Olivier Précourt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 3898-09-09

36. M. YVES ST-GERMAIN – RECOMMANDATION DU CONSEIL

ATTENDU QUE la demande de Monsieur Yves St-Germain en vue d'obtenir de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) l'autorisation de construire un camp forestier sur un lot ayant une superficie de 9.70 hectares;

ATTENDU QUE les lots visés sont 10-P et 11-P du cadastre de Durham dans la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ avant de procéder à la construction puisque les lots ne totalisent pas dix (10) hectares;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de L'Avenir et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'appuyer la demande de Monsieur Yves St-Germain afin d'obtenir l'autorisation de la CPTQ de construire un camp forestier sur un lot ayant une superficie de 9.70 hectares, situé sur les lots 10-P et 11-P du cadastre de Durham dans la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3899-09-09

37. PLAQUE JBE DORION

ATTENDU QUE la plaque historique JBE Dorin est installée sur la propriété d'une citoyenne de la municipalité et qu'après recherche il s'avère que l'entretien de ladite plaque revient au propriétaire de l'immeuble sur lequel est installée la plaque;

ATTENDU QUE la municipalité accepte d'en faire l'entretien, mais désire aussi s'assurer de la pérennité de l'installation de la plaque sur l'immeuble actuel dans l'éventualité de transfert de propriété;

ATTENDU QUE la rédaction d'un acte de servitude devant notaire peut assurer la pérennité de ladite plaque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu qu'avant de procéder aux travaux d'entretien de la plaque, le conseil mandate la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à rencontrer l'actuelle propriétaire afin de vérifier la possibilité d'une entente légale assurant ainsi la pérennité de l'installation de ladite plaque sur l'immeuble actuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3900-09-09

38. AUTORISATION POUR DÉPÔT PUBLIC – PROJET MAISON DE LA CULTURE

ATTENDU la résolution R 3655-04-09;

ATTENDU QUE le conseil désire que le document intitulé "*Projet Maison de la Culture*" rédigé par la Fondation L'Avenir en Héritage puisse être déposé en séance du conseil et soit ainsi rendu public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de demander l'autorisation à la Fondation L'Avenir en Héritage, de déposer en séance du conseil leur document intitulé "*Projet Maison de la Culture*" et ainsi le rendre public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3901-09-09

**GÉNÉRAL
VARIA**

VOIRIE – ACHAT D'UN COFFRET D'ÉCROUS ET BOULONS

ATTENDU QU'à la demande de l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch, la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier présente au conseil l'achat d'un coffret d'écrous et de boulons pour le département de la voirie;

ATTENDU QUE ce coffret est présentement en offre spéciale au coût de 469.99 \$ plutôt qu'au prix régulier de 965.07 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'autoriser l'achat d'un coffret d'écrous et de boulons au coût de 469.99 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3902-09-09

AIDE – LISTE ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier dans le cadre de son mandat de présidente d'élection en vue des prochaines élections municipales de novembre prochain a requis l'aide d'une collègue pour le dépôt de la liste électorale;

ATTENDU QUE cette tâche a requis 5 heures de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser une dépense de 100 \$ a remettre à la collègue ayant aidé la directrice générale/secrétaire-trésorière, présidente d'élection Madame Martine Bernier au dépôt de la liste électorale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

39. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois d'août est remis à tous les conseillers.

40. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 3903-09-09

41. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **21 heures 05 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Le Maire, Jean Parenteau Demanche a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé le 9 novembre 2009.